

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le 14 du mois de Février, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle du petit clos, le Mardi 14 Janvier 2014 à 20h00.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, M. PEAUD, M. MATHONNEAU, M. PICANT, M. TURCAUD, M. de BEAUSSE, Melle REYNAUD, Mme SALLE, Mme RAUD, Mr ROUND.

**Excusé** : M. CREVEL a donné procuration à Mme Danielle TRIGATTI.

**Absents** : Mr SOUCHET, M. MERCERON

Le procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2014 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Patrick MATHONNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Subventions aux associations.

**2014-02-01.LOTISSEMENT DES VERGERS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours des travaux plusieurs modifications ont été réalisées: L'élargissement de l'allée piétonne, modification de la palette de retournement, le raccordement des réseaux d'eaux Pluviales... Toutes ces modifications ont diminué l'espace à vendre qui était inscrit dans le règlement. De plus la mise en place du poste de refoulement n'avait pas été portée dans le règlement. Lors de sa séance de Décembre, le Conseil Municipal a également opté pour autoriser l'implantation de deux logements sur une parcelle. Cette décision implique de se poser la question du nombre de stationnement obligatoire par habitation. En effet, chaque habitation doit disposer de deux places de parking, dont une non close. Madame le Maire demande combien de stationnement le Conseil Municipal souhaite prévoir au règlement dans le cas où une parcelle accueillera deux logements.

Après débats et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

VALIDE la modification du permis d'aménager.  
AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de renseignements sont arrivées en Mairie pour la réservation des terrains du lotissement. Les conditions de réservation des parcelles n'ayant pas été établies, il est proposé au Conseil la règle suivante :

Réservation par écrit valable 6 mois renouvelable une fois pour 6 mois supplémentaires.

Après débats, le Conseil Municipal adopte la règle de réservation ci-dessus.

### **2014-02-02-PRESENTATION DE LA DEUXIEME PHASE ET DU REAMENAGEMENT POUR LA CANTINE**

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec Mr GUERIN, Architecte, et Mme Monique COUE pour la mise en place de la cantine dans la salle municipale. L'autorisation de travaux devrait être déposée d'ici la fin du mois de Février. Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT qui présente les plans de réaménagement de la salle.

La salle sera bloquée du 1<sup>er</sup> mai au 11 Juillet. Priorité a été donnée aux travaux d'aménagement de la cantine et du bar et au changement de chaudière. Mme SALLE propose que soit étudié la mise en place d'un haut vent devant l'entrée. Elle explique au Conseil Municipal que cela permettrait de proposer un espace couvert à l'extérieur pour les fumeurs lors des fêtes et également de protéger les enfants lorsqu'ils arriveront le midi pour la cantine. Le Conseil Municipal valide cette proposition. Mr PICANT explique qu'il demandera à l'architecte s'il est encore possible d'inclure cette modification au projet.

### **2014-02-03 – SALLE MUNICIPALE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Vu le Code des marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement intérieur dans la salle municipale afin d'y accueillir la cantine scolaire à la rentrée prochaine.

Madame le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir les entreprises, dans le respect du Code des marchés publics.

Elle indique que ce projet doit être regardé comme une opération propre, au sens du Code des marchés publics. La rémunération prévisionnelle des intervenants étant inférieure à 200 000 € HT, une procédure adaptée peut être lancée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix des intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

#### **DONNE :**

- tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer la procédure de mise en concurrence,

### **2014-02-04- MISSION SPS POUR LES TRAVAUX INTERIEURS DE LA SALLE.**

Un devis pour les missions de sécurité et solidité des ouvrages existants, la sécurité des personnes pendant les travaux intérieurs de la salle ainsi qu'une mission de conseil et contrôle sur l'accessibilité des aménagements prévus a été demandé à la SOCOTEC. Il nous chiffre la mission à 1 925.00 € HT soit 2 3100.00 € TTC.

Après débats et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de la SOCOTEC pour un montant de 1 925 € HT.  
AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

### **2014-02-05- LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU CLOCHER.**

Après contact avec Mr GUERIN, architecte le projet de réfection du Clocher est prêt à être lancé. Il est rappelé que l'aménagement des toilettes publiques dans le local derrière l'église a été abandonné car trop coûteux (plus de 30 000 € étaient nécessaires). Le projet final concerne donc : la toiture, la charpente, la reprise des murs du clocher, la remise aux normes du paratonnerre et une réflexion est en cours pour intégrer un possible remplacement de l'éclairage.

Madame le Maire revient sur les toilettes publiques à disposition sur la commune. Elle propose au Conseil Municipal de créer des toilettes publiques sur l'espace vert du futur parking de la raffinerie. Elle souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce point. Celui-ci confirme que cette partie du bourg n'est pas suffisamment desservie en toilettes publiques au vu des commerces environnants et de leurs fréquentations.

Rappel du cout estimatif :	100 250 TTC	83 540 €HT
Rappel des subventions allouées :	DETR (Etat) :	21 356 €
	CONSEIL GENERAL :	29 337 €

Vu le Code des marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la toiture, charpente et renforcement des murs du clocher afin de sécuriser l'édifice. Des travaux de remises aux normes du paratonnerre sont également prévus.

Madame le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir les entreprises, dans le respect du Code des marchés publics.

Elle indique que ce projet doit être regardé comme une opération propre, au sens du Code des marchés publics. La rémunération prévisionnelle des intervenants étant inférieure à 200 000 € HT, une procédure adaptée peut être lancée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix des intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

#### **DONNE :**

- tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer la procédure de mise en concurrence.

### **2014-02-06 - MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DU CLOCHER.**

Un devis pour les missions de sécurité et solidité des ouvrages existants, et à venir ainsi que la sécurité des personnes pendant les travaux du Clocher a été demandé à la SOCOTEC. Il nous chiffre la mission à 1 675 € HT soit 2 010 € TTC.

Après débats et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de la SOCOTEC pour un montant de 1 675 € HT.  
AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

### **2014-02-07- CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME.**

Dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de l'Eglise St Hilaire et du parking attenante une demande de Contrat Communal d'Urbanisme a été transmise au Conseil Général. Cette aide nous accompagnera dans la mise en place du projet et dans le financement des travaux. La phase étude sera subventionnée à hauteur de 25 % + 15% majoration petites communes avec un plafond d'études subventionnable à 30 000 € ) et la phase travaux sera subventionnable à hauteur 20 % + 15 % t majoration petites communes avec un plafond de 500 000€).

Mme Hélène GILBERT MAHE en charge de ce dossier au Conseil Général nous a proposé d'étendre ce contrat à l'ensemble de la Commune pour y intégrer par exemple un réaménagement de la place St Jean et une étude d'implantation pour d'éventuels commerces sur notre îlot A du lotissement des vergers.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition. La place St Jean étant un des premiers lieux de vie et de circulation du bourg de La Caillère un réaménagement valoriserait et dynamiserait cet espace. Madame le Maire explique que pour intégrer cet espace il faut que la commune sache si les pompes à essence seront remises aux normes ou bien démontées. Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a donné son accord à Mr SALLE en septembre 2010 pour utiliser la place St Jean pour l'implantation des pompes de la station-service. Qu'en mars 2011, un rendez-vous conjoint avec le CAUE, la Commune, Mr SALLE et ses fournisseurs avait été organisé afin d'étudier l'implantation des futures pompes. Lors de ce rendez-vous plusieurs idées de réaménagement avaient été évoquées comme par exemple créer une rampe d'accès commune aux trois commerces, réfléchir à la circulation des véhicules sur la place, créer un espace terrasse attenante à la vitrine au café. Malheureusement, après plusieurs rencontres avec Mr SALLE, celui-ci n'est toujours pas en mesure de nous informer de sa décision. Mme le Maire propose de lui transmettre un courrier afin qu'une décision puisse être prise sur l'aménagement ou non de la Place St Jean.

Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de rencontrer une nouvelle fois Mr SALLE.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Contrat Communal d'Urbanisme pour la première phase d'étude afin d'avancer sur le projet d'aménagement de St Hilaire.

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de La Caillère Saint Hilaire.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une **approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg**, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de La Caillère – Saint - Hilaire souhaite engager un projet de mise en valeur de ses centres-bourgs, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprendra les études suivantes :

- étude d'aménagement des espaces publics dans les centres bourgs de LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE.
- étude de maîtrise d'œuvre (niveau esquisse/étude préliminaire et avant-projet);
- étude relative aux commerces.

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de La Caillère-saint-Hilaire pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans la convention ci-jointe.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 45 % (dont 15 % de majoration petite commune), dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 13 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Sollicite** le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études) ;
- **Adopte** la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de La Caillère-saint-Hilaire;
- **Autorise** la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Madame le Maire ou son représentant.

**2014-02-08 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE**

L'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, modifiée par les articles 37 et 11 de 1986, prévoit une répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants d'autres communes.

Compte tenu du nombre d'élèves pendant l'année scolaire 2012/2013 (115élèves), le prix de revient de fonctionnement par élève en 2013 s'est élevé à 855.19 € suivant le décompte ci-après : (Pour mémoire : en 2008 : 714.58 €, en 2009 : 696.92, en 2010 : 732.68, en 2011 : 811.42€, en 2012 : 754.30€).

ART.	LIBELLE	2013
60611	EAU	581.50 €
60612	ELECTRICITE	2 643.71 €
60621	FUEL	10 635.92 €
60631/60632	PRODUITS D'ENTRETIEN+PETIT EQUIPEMENT	1 785.44 €
6067/6068	FOURNITURES SCOLAIRES et administratives	7 854.72 €
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (photocopieur et extincteurs)	1 093.21 €
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	3 246.54 €
616	ASSURANCE	1 000.00 €
6188	CINEMA	228.00 €
6262	FRAIS DE TELEPHONE	930.91 €
64	PERSONNEL	66 660.78 €
657	SUBVENTION POUR FOURNITURES SCOLAIRES	510.00 €
6714	PRIX	1 175.82 €
	<b>TOTAL</b>	<b>98 346.44 €</b>

Nombre d'élèves à la rentrée 2012/2013.....115.

<b>COUT PAR ELEVE .....855.19€</b>
------------------------------------

**2014-02-09 – RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des avancées concernant la mise en place des rythmes scolaires. Elle explique également les difficultés rencontrées concernant le transport scolaire du mercredi midi et les démarches engagées.

Elle explique que malgré l'appelle à bénévole personne ne s'est manifesté.

**2014-02-10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Madame le Maire laisse la parole à Mr Christian PEAUD qui propose au Conseil Municipal les subventions étudiées lors de la commission. :

	<b>ORGANISMES</b>	<b>SUBVENTIONS 2014</b>
1	AIDE A DOMICILE LA CAILLERE-ST HILAIRE - Aide-Ménagère	500.00 €
2	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	210.00 €
3	C.A.U.E.	40.00 €
4	CEIDRE	380.00 €
5	COMITE DE PARENTS voyage à Paris	1920.00 €
6	COMITE DE PARENTS ECOLE PUBLIQUE	510.00 €
7	COMITE DES FETES illuminations + 14 juillet	1 000.00 €
8	AMICALE HILAIROISE	1000.00 €
9	SOLID'HER	500.00 €
10	FAMILLES RURALES THOUARSAIS (TRANSPORT SCOLAIRE)	87.00 €
12	ADHESION FDGDON	270.00 €
13	RAGONDINS	78.00 €
15	SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
16	U.N.C.	100.00 €

Après débats le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention de 1000€ à l'amicale Hilairoise pour l'achat d'un taille-haie et pour le renouvellement des illuminations de Noël.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE d'attribuer les subventions comme ci-dessus.**

**2014-01-11- QUESTIONS DIVERSES.**

Madame le Maire donne la parole à Mr Patrick MATHONNEAU concernant le réaménagement du cimetière. Celui-ci rappelle au conseil municipal que le surplus de terre végétale du lotissement a été rapporté sur la partie basse afin d'aplanir le terrain. Par manque de terre, la partie haute n'a pas pu être remblayée. Mr MATHONNEAU présente au Conseil Municipal une esquisse de paysagement réalisée par Mr Benoit MARIE, du CAUE afin de traiter la

problématique de la partie haute. Mr MATHONEAU explique qu'une haie bocagère pourrait être implantée parallèlement au chemin en limite des dernières sépultures. Cela permettra de retravailler la partie du côté du centre de secours pour aplanir le terrain et revoir l'implantation des concessions. Le Conseil Municipal demande à Mr MATHONNEAU de faire une proposition d'aménagement pour le prochain conseil.

Mr MATHONNEAU informe également le Conseil Municipal qu'une petite partie du mur du cimetière proche de la case d'évacuation des déchets s'est effondré. De même du côté du lotissement une pointe sera à reprendre.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la bibliothèque concernant l'achat d'une étagère. Le coût s'élève à 1050 €. Après débats, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'achat de l'étagère sans allouer de budget supplémentaire au 2300€ déjà attribué à la bibliothèque chaque année.

Mme le Maire donne la parole à Mr Yves PICANT concernant la demande de Mr Jean Michel DAVID Propriétaire de l'ancienne Poste). Mr PICANT rappelle qu'un courrier lui avait été transmis pour ramasser les pierres qui tombaient de son mur sur la place des martyrs de la résistance. Mr David souhaiterait démolir le mur et le remplacer par un talus. Le compteur électrique provisoire étant implanté dans ce mur il faudrait le déplacer. Le Conseil Municipal demande à Mr PICANT de se renseigner sur le coût du déplacement sur le mur des toilettes publiques.

Mme le Maire donne la parole à Mr Patrick MATHONNEAU concernant des travaux de réseaux d'eau pluviale rue de l'abbé Giraudet à Saint Hilaire. Mr MATHONNEAU présente deux devis concernant ce dossier :

L'entreprise GRIMAULT pour un montant de 8 407.00€ HT soit 10 054.77 € TTC.

L'entreprise CHARPENTIER pour un montant de 8 022.50 € HT soit 9 627.00€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise CHARPENTIER pour un montant de 8 407.00€ HT soit 10 054.77 € TTC.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification de statuts Intercommunaux interviendra bientôt pour intégrer la régularisation de notre cantine.

Mr Christian PEAUD informe le Conseil Municipal qu'une lettre d'information rappelant toutes les nouvelles réglementations électorales sera préparée et a distribuer avec le bulletin intercommunal.

Mr John ROUND demande qu'une mise en concurrence soit effectuée concernant les frais téléphoniques.

Mme Marie Thérèse RAUD demande si Mme le Maire est informée de l'arrêt des travaux aux Foyer Logement. Celle-ci répond qu'elle n'a pas d'information mais qu'une réunion du CIAS est prévue prochainement.

La séance est levée à 21h32.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.